



Le 8 juin 2012

Charte Solaire en Nord 2012

Les signataires, entreprises du Nord Pas de Calais ayant l'appellation QualiPV, s'engagent sur les points suivants :

1° DEVIS

- Fournir avec le devis une copie de l'assurance décennale garantissant les travaux de couverture et les travaux électriques *(en complément du point n°1 de la charte QualiPV)*.
- Fournir un justificatif de calcul de production en précisant le logiciel utilisé *(en complément du point n°3 de la charte QualiPV)*.
- Donner un devis comportant le détail des protections de l'installation PV (parasurtenseurs AC et DC, sectionneur conforme, différentiel), conformément au guide d'application UTE C 15-712 *(en complément du point n°4 de la charte QualiPV)*.
- Fournir du matériel estampillé PV Cycle ou équivalent.
- Fournir avec le devis détaillé, une copie de la charte Solaire en Nord, des informations sur cette association et un bulletin d'adhésion.

2° DEMARCHES - CONSIGNES

- Informer des délais de raccordement au réseau constatés et des tarifs.
- Demander et obtenir le Consuel.
- Effectuer les démarches de raccordement au réseau dès la signature du devis. Informer de l'avancée du dossier : date d'envoi à ERDF et copie de l'accusé de réception de la demande de raccordement envoyé par ERDF au mandataire *(en complément du point n°5 de la charte QualiPV)*.
- A la remise de la facture, donner des consignes à respecter lors de la pose des compteurs par ERDF : relève des index de l'ancien compteur et demande d'identification des nouveaux compteurs (compteur de consommation, de production et de non consommation) *(en complément du point n°8 de la charte QualiPV)*.

3° POSE - SECURITE

- Garantir une pose dans les règles de l'art, et en une seule fois sans rupture : pose des modules dans la foulée suite à l'enlèvement de la toiture (hors intempéries).
- Respecter les consignes de sécurité lors des travaux : pose d'un échafaudage (protection collective) ou port du harnais de sécurité (protection individuelle) *(en complément du point n°6 de la charte QualiPV)*.

4° DEPANNAGE ET RECYCLAGE

- Assurer un service de dépannage entre signataires de la Charte, dans les limites des garanties des fabricants *(en complément du point n°9 de la charte QualiPV)*.
- Assurer un service de recyclage des modules en fin de vie par un e filière spécialisée (PV Cycle ou équivalent)

5° SUIVI DE LA CHARTE

Les entreprises signataires offrent à leurs clients une adhésion à Solaire en Nord qui leur enverra par messagerie électronique un questionnaire à remplir :

<https://docs.google.com/spreadsheet/viewform?formkey=dGRmOXcwTTE0V0M2WjN5NjIhM0NIMUE6MA#gid=0>

Ces nouveaux producteurs recevront pendant un an les publications de l'association et seront informés des questions de maîtrise de l'énergie.

L'association Solaire en Nord fournira sur son site Internet :

- La liste des entreprises signataires de cette charte
- Les indications relatives à l'impact de l'orientation, de l'inclinaison et des masques (ombres portées) sur la production >>> <http://solaire.en.nord.free.fr/charte/orientation-production.pdf>
- Le lien vers une information sur la maîtrise de l'énergie >>> <http://ecocitoyen.ademe.fr>

L'entreprise s'engage à respecter la charte Solaire en Nord

Nom de la société :

Nom du gérant :

Date :

Signature :